

Luxembourg, le 1^{er} juin 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique. (5815HIR)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(11 mai 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique. Il s'agit de mettre à jour l'annexe intitulée « Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle ».

Considérations générales

Ce Projet a pour objet de rectifier une erreur matérielle ainsi que de rajouter une catégorie manquante à l'annexe intitulée « Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle ».

En effet, la formation des instructeurs de natation se trouvant actuellement dans la catégorie A doit être affectée à la catégorie C.

Les catégories A, B et C déterminent le niveau de réussite exigé en classe de 5^e de détermination, en classe de 5^e d'adaptation ou encore en classe de 5^e de la voie de préparation afin d'être admissible aux différentes formations menant au diplôme d'aptitude professionnelle. Un élève ayant réussi une classe de 5^e de détermination au niveau globalement de base au moins se voit ainsi admis aux formations des trois types de catégories, en l'occurrence A, B et C.

De plus, il s'agit également de rajouter la catégorie manquante relative à la formation du diplôme d'aptitude professionnelle, FM, agent spécialisé en « Smart materials ».

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/NMA

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)